

ARRETE n°2021/28
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25.04.2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25.01.2016, 20.04.2016, et 5.09.2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25.02.2020 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation ;
Vu la décision n° E21000046/69 du 07.04.2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 25.02.2020. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

Article 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de SAULT-BRENAZ, représentée par son maire, Monsieur ALONSO Nazarello.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de SAULT-BRENAZ (Grande Rue 01150 SAULT-BRENAZ 04.74.36.60.88) ou par courrier électronique à : comsaultbrenaz@orange.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes,
- les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (les délibérations, le compte rendu de la séance du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le bilan de la concertation, ...)
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées
- tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 4 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision ° E21000046/69 du 07.04.2021, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, inscrite sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Elle procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Karine FERRANTE vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par elle-même.

Article 5 : Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs à partir du 17.05.2021 à 9h00 jusqu'au 18.06.2021 à 17h inclus.

Article 6 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la mairie de SAULT-BRENAZ Grande Rue 01150.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.sault-brenaz.org

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de SAULT-BRENAZ (siège de l'enquête publique), à l'adresse susvisée. Le dossier ainsi que le registre en version papier seront à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundis et mardis de 15h à 17h30, le jeudi de 9h30 à 12h et le vendredi de 14h à 17h, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels du lundi 17.05.2021 au vendredi 18.05.2021 inclus.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de SAULT-BRENAZ Grande Rue 01150 ou par courrier électronique : comsaultbrenaz@orange.fr

Article 8 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de SAULT-BRENAZ aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 7,
- soit auprès de Madame le commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 9,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SAULT-BRENAZ Grande Rue 01150 SAULT-BRENAZ.
- soit par voie électronique à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à : comsaultbrenaz@orange.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par Madame le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de SAULT-BRENAZ siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues avant le 17.05.2021 à 9 heures et après le 18.06.2021 à 17 heures ne pourront être prises en considération par Madame le commissaire enquêteur.

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au Local des Associations 3 Rue Saint Nicolas à SAULT-BRENAZ lors des permanences suivantes :

- le lundi 17 mai de 15h à 17h30,
- le mardi 25 mai de 15h à 17h30,
- le jeudi 3 juin de 10h à 12h,
- le samedi 12 juin de 10h à 12h,
- le vendredi 18 juin de 15h à 17h.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de SAULT-BRENAZ, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : la Voix de l'Ain et Le Progrès. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site internet de la commune de SAULT-BRENAZ
 - par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la Commune de SAULT-BRENAZ
- Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 5 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est mis à la disposition de Madame le commissaire enquêteur et clos et signé par Madame le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, Madame le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par Madame le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Madame le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de SAULT-BRENAZ, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Madame le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

La commune de SAULT-BRENAZ transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur à la mairie de SAULT-BRENAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : www.sault-brenaz.org

Article 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de SAULT-BRENAZ.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Préfète de l'Ain,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- à Madame le commissaire-enquêteur.

Article 14 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Fait à SAULT-BRENAZ le 21 avril 2021

Le Maire,
Nazarello ALONSO

